

- en tant que société classée à l'Annexe C, la Commission doit soumettre au gouvernement fédéral tant un budget d'immobilisations qu'un budget d'exploitation, et elle ne reçoit aucune compensation pour les activités qui desservent des objectifs nationaux plutôt que ses objectifs corporatifs; et
- le mécanisme décisionnel est ralenti et la responsabilité est diffuse du fait que plusieurs décisions doivent être approuvées par le gouvernement fédéral.

## **B. Organisation, gestion et administration de la CENC**

La Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien constitue la CENC comme une société de la Couronne comprenant un président et quatre autres membres nommés par le gouverneur en conseil, un de ces membres nommé sur la recommandation du commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest et un autre, sur la recommandation du commissaire en conseil du Territoire du Yukon. Ce pouvoir de recommandation constitue la limite de la compétence exercée par les gouvernements territoriaux sur la CENC. Aucun des membres recommandés par les gouvernements territoriaux ne peut occuper la présidence. Les cinq membres sont tous nommés par le Cabinet et, par conséquent, aucun terme ne limite leur mandat.

La CENC répond au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui exerce une autorité générale tant sur les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon que sur leurs ressources et leurs affaires. Ce ministère a toujours considéré la Commission comme un organisme important de développement économique pour le Nord, en raison de son importance dans le domaine de l'approvisionnement énergétique des Territoires. Jusqu'en mars 1975, le président de la CENC était le sous-ministre de ce ministère. Même si le sous-ministre actuel demeure membre de la Commission, les autres membres de la Commission sont des résidents du Nord.

Le président est le premier administrateur de la Commission. Les autres administrateurs comprennent le directeur général, deux directeurs généraux adjoints et un contrôleur. Le président habite à Whitehorse et tous les autres administrateurs habitent à Edmonton. Un directeur général adjoint est chargé des affaires publiques et corporatives, y compris l'établissement des tarifs. L'autre directeur général adjoint est responsable des opérations et des travaux de génie.

Au début des années 70, la CENC a vivement accéléré ses opérations et, entre 1970 et 1976, le nombre de centrales acquises ou construites est donc passé de 21 à 56, pour se stabiliser à ce niveau. Des bureaux régionaux ont été ouverts à Whitehorse en 1970 et à Yellowknife en juin 1971, pour améliorer les communications internes, le service à la clientèle et l'expertise technique. Les directeurs des bureaux régionaux sont comptables envers le directeur général adjoint chargé des opérations.